

Arrêté HC/DCEC/BCC n° 2024-20 du 8 avril 2024
portant délégation de signature pour la saisie des demandes d'achats et la certification du service fait dans l'application Chorus-formulaires

Historique :

Créé par : Arrêté HC/DCEC/BCC n° 2024-20 du 8 avril 2024 portant délégation de signature pour la saisie des demandes d'achats et la certification du service fait dans l'application Chorus-formulaires

JONC du 16 avril 2024
Page 7245

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, aux fins de valider un demande d'achat, envoyer un ordre à payer au service facturier et certifier un service fait, en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus-formulaires, dans la limite des attributions de leur service.

Article 2

L'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-99 du 10 juillet 2023 portant délégation de signature pour la saisie des demandes d'achats et la certification du service fait dans l'application Chorus-formulaires est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.